



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 8301017 « Basse-Sioule »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

Engagements

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

La structure animatrice fournira aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et aux respects des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures de charte.

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles :

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques. Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée.

Point de contrôle : bilan d'activités annuel de la structure animatrice

② Ne pas introduire ni favoriser la propagation d'espèces végétales ou animales envahissantes (cf. liste en annexe 6). Obligation de consulter la structure animatrice et de suivre ses prescriptions (en évitant la lutte chimique) en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces ou pour la réalisation de travaux ou d'aménagements relevant soit d'intervention sur des zones infestées, soit de mouvements de matériaux en berges (déblais remblais). Les prescriptions de la structure animatrice ne devront pas entraîner de surcoûts relevant alors d'un Contrat Natura 2000.

Cet engagement n°2 n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

③ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

④ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction (espèce animale) ainsi que l'intégrité de la station (espèce végétale) en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions).. Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe 7)

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire

⑤ Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et au besoin modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes. Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié

PARCELLES AGRICOLES

Engagements soumis à contrôles :

① Absence de retournement des prairies permanentes engagées dans la charte, et maintien de leur caractère naturel.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans de du maintien des prairies

② Préserver les zones ouvertes prairiales en ne réalisant ni de nouvelle mise en culture, ni de boisement, hormis pour la plantation de haie ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Evolution de la déclaration PAC, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures

③ Conservation des haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes. La notion de danger sera établie par un avis de la structure animatrice sur sollicitation de l'ayant droit et en présence de l'agriculteur et du propriétaire concerné.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments, demande de l'ayant droit pour une expertise de danger, clichés photographiques annuels ou en cas de danger imminent

④ Préservation des zones humides : pas de drainage, d'assèchement, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille) et des zones d'écoulements préférentiels. Dans le cadre de

l'exploitation agricole de la parcelle l'écoulement des eaux superficielles reste autorisé dans la limite de rigoles de 30 x 30 cm maximum sans modification du caractère humide du secteur.

Le caractère humide sera défini par la structure animatrice selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 paru au JO du 09/07/08.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans de du maintien de son caractère humide

FORÊTS ALLUVIALES, MEGAPHORBIAIES ET AUTRES BOISEMENTS

Engagements soumis à contrôles :

① Absence de plantation de boisements artificiels (peupliers, résineux et espèces non autochtones) à moins de 10 mètres de la rivière.

Point de contrôle : Contrôle initial de l'absence de plantations et vérification à l'échéance des 5 ans, contrôle administratif lors de la demande d'aide au boisement

② Maintien d'un corridor écologique ou zone tampon de forêt alluviale d'au minimum 10 mètres de large au droit de la rivière, lorsque celui-ci existe à la date de signature de la Charte, pour les plantations et les cultures existantes.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans

③ Ne pas réaliser de coupes rases de la ripisylve, d'arrachage, de destruction et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

④ Préservation des lisières humides à grandes herbes ou mégaphorbiaies eutrophes, absence de plantation et de destruction sauf travaux de gestion en faveur des habitats validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan annuel de la structure animatrice

RIVIERES ET COURS D'EAU

Engagements soumis à contrôles :

① Informer la structure animatrice en cas d'érosion des berges du cours d'eau ou d'une annexe hydraulique (boires, reculs). Réalisation de nouvelles protections de berges uniquement par des techniques de génie végétal.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice, vérification des autorisations administratives pour la réalisation d'enrochements

② Consulter la structure animatrice ou l'ONEMA pour tout projet de travaux sur le lit des cours d'eau, en dehors des opérations soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre de la réglementation liée à la Loi sur l'Eau.

Point de contrôle : demandes réalisés à l'ONEMA, verbalisations de l'ONEMA, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice, autorisations administratives au titre de la Loi sur l'eau

③ Préservation des annexes hydrauliques (boires, reculs) quelque soit leur taille : pas de drainage, d'assèchement, de nivellement, de comblement ou de prélèvement d'eau sauf travaux de restauration validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuels de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives

④ Arrêt des turbines en période de dévalaison des anguilles pour un temps maximum de 24heures. Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement seront fournies par la structure animatrice ou un organisme compétent.

Point de contrôle : rapport de production hydroélectrique

ELEMENTS PONCTUELS DU PATRIMOINE (en particulier gîtes à chauves-souris)

① Prévenir la structure animatrice en cas de projet de travaux sur les ponts, bâtiments et autre type de gîte d'hibernation et de reproduction des chauves-souris. Suivre les prescriptions communiquées concernant les différentes opérations (réfection, fermeture, restauration, éclairage...)

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice, contrôle sur place du respect des préconisations

CLAUSE PARTICULIERE

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains engagés dans la Chate, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.

Pour ce contrat, la valeur retenue par les partie est de%

Le.....à.....
Signature du ou des propriétaire(s)

Le.....à.....
Signature du ou des ayant(s) droit(s)

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations sont données à titre informatif. Elles constituent un guide des bonnes pratiques. La signature de la Charte n'oblige pas à leur respect et elles ne font l'objet d'aucun contrôle administratif.

Tous milieux

- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures...).
- Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain). Cette recommandation n'est pas applicable dans le cadre de l'utilisation de véhicules pour assurer la sécurité des biens et des personnes, d'engins d'exploitation ou d'entretien des parcelles agricoles, forestières ou de travaux validés au préalable par la structure animatrice.
- Maintenir des arbres morts ou sénescents et arbres sains à cavités

Parcelles agricoles

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques
- Favoriser l'élimination mécanique des refus de pâturage
- Ne pas réensemencer les prairies permanentes engagées

Rivières et cours d'eau

- Maintenir la propreté en bord de cours d'eau, ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures.
- Adapter la gestion piscicole aux exigences du milieu
- Gestion raisonnée des embâcles : maintenir les embâcles naturellement stabilisés en berges ou dans le lit du cours d'eau et orientés dans le sens du courant. Pas d'enlèvement systématique excepté pour ceux situés directement en amont d'un ouvrage d'art ou d'un ouvrage hydroélectrique, ou susceptible de provoquer localement un affouillement ou une érosion des berges.
- Absence d'utilisation de traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres en bordure du cours d'eau